

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RICUNDUZIONE DI A MESSA À DISPUSIZIONE CONTR'À  
RIMBORSU DI UN FUNZIUNARIU DI A CULLETTIVITÀ DI  
CORSICA PRESSU À A CUMUNITÀ DI CUMUNE DI  
CAPICORSU**

**RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION CONTRE  
REMBOURSEMENT D'UN FONCTIONNAIRE DE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement de la mise à disposition contre remboursement auprès de la Communauté de communes du Cap Corse, d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse, de catégorie A, titulaire du grade d'attaché principal.

Cet agent qui occupe le poste de chargé de projet « opération programmée de l'amélioration de l'habitat - petites villes de demain », a sollicité son maintien à disposition pour une durée de deux ans afin de poursuivre sa mission.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition des articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi de l'intéressée sont supportées par l'organisme d'accueil qui procédera semestriellement au remboursement des sommes engagées par la Collectivité de Corse.

Je vous demande à présent de vous prononcer sur ce renouvellement de mise à dispositions pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention que vous m'autoriserez à signer ainsi que tous les actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.